



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2013

Soixante-septième session
Point 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/67/431)]

67/130. Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2012 relatif à la Nouvelle-Calédonie¹,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néocalédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

Prenant acte du rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a présenté au Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session, qui s'est tenue

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 23 et rectificatif (A/67/23 et Corr.1), chap. VIII.



du 12 au 30 septembre et le 21 octobre 2011², à la suite de sa visite dans le territoire en février 2011,

Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et les pays voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

Rappelant, à cet égard, les conclusions du dix-huitième Sommet des dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien, tenu à Suva le 31 mars 2011, notamment les recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa³,

Se félicitant de l'échange de lettres entre le Département des affaires politiques du Secrétariat et le secrétariat du Groupe du fer de lance mélanésien concernant le partage d'informations sur la Nouvelle-Calédonie,

1. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la population, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa³, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin ;

2. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français ;

3. *Engage vivement* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite de nouveau qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 ;

4. *Note* qu'au cours de la réunion du comité de suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa, qui s'est tenue le 8 juillet 2011 en présence des signataires, de membres du Parlement, de Présidents de provinces et du Président du Sénat coutumier, les parties ont pris acte des progrès accomplis dans le transfert de compétences, en particulier celles intéressant le droit civil, le droit commercial et les règles concernant l'état civil d'une part, et le secteur de la sécurité civile d'autre part, qui prendront effet en 2013 et 2014 ;

5. *Note également* que, à la suite de la décision prise par le comité de suivi le 24 juin 2010, le comité de pilotage sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie a été mis en place et chargé de préparer les questions fondamentales devant être tranchées par référendum, à savoir le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité ;

6. *Se félicite* à cet égard des cinq accords signés en octobre 2011 par les autorités françaises et le Gouvernement néo-calédonien afin d'organiser le transfert de l'enseignement secondaire à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

7. *Rappelle* les dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la

² A/HRC/18/35/Add.6, annexe.

³ A/AC.109/2114, annexe.

Nouvelle-Calédonie, et note que, dans le respect de l'esprit de cet accord, le nouvel hymne est joué au même titre que l'hymne français et que le comité de suivi a recommandé, en 2010, que le drapeau français et le drapeau kanak flottent côte à côte en Nouvelle-Calédonie ;

8. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement d'ouvriers miniers étrangers se poursuit ;

9. *Note* les préoccupations exprimées par un groupe d'autochtones en Nouvelle-Calédonie au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire ;

10. *Note également* les préoccupations exprimées par les représentants des autochtones concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement ;

11. *Prend note* des observations et des recommandations que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a faites dans son rapport² à la lumière des normes internationales pertinentes, afin de soutenir les efforts engagés pour promouvoir les droits du peuple kanak dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et du processus de décolonisation appuyé par l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Prend note également* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra, en fonction de leurs statuts, devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail ;

13. *Prend note en outre* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique ;

15. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et des services financiers ;

16. *Se félicite* des mesures prises par la Puissance administrante pour continuer à communiquer au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

17. *Se félicite également* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa ;

18. *Se félicite en outre* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie ;

19. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement ;

20. *Prend également note* de la visite que la mission technique du Groupe du fer de lance mélanésien, composée de hauts responsables, a effectuée en Nouvelle-Calédonie du 14 au 18 novembre 2011, conformément aux recommandations que le Sommet des dirigeants du Groupe a adoptées le 31 mars 2011 en vue du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa, et de la deuxième visite, effectuée du 13 au 18 août 2012, par la mission ministérielle de haut niveau du Groupe ;

21. *Se félicite* de la participation constante des Kanaks, par l'intermédiaire du Front de libération nationale kanak socialiste, à toutes les réunions au sommet des dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien depuis que le Front en est devenu membre à part entière en 1990 ;

22. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie ;

23. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco », dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer ;

24. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des différents sommets France-Océanie ;

25. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités territoriales pour resserrer ces liens, notamment la signature, le 26 janvier 2012, de la convention relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein des postes diplomatiques et consulaires français auprès des États du Pacifique et la simplification des formalités relatives à la délivrance de visas de court séjour pour les pays du Pacifique Sud ;

26. *Se félicite* de la participation de la Nouvelle-Calédonie, en tant que membre associé, à la quarante-deuxième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique tenue les 7 et 8 septembre 2011 à Auckland, en Nouvelle-Zélande, et note que le territoire souhaite toujours devenir membre à part entière du Forum ;

27. *Rappelle* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau continuent de se rendre dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique ;

28. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation accrue aux affaires régionales et internationales ;

29. *Se félicite également* de l'organisation par la Nouvelle-Calédonie des Jeux du Pacifique qui se sont déroulés du 27 août au 10 septembre 2011 et auxquels 22 pays de la région du Pacifique ont participé, renforçant ainsi l'intégration régionale ;

30. *Se félicite* que le Front de libération nationale kanak socialiste, les communautés kanakes et la Nouvelle-Calédonie aient accueilli le quatrième Festival des arts mélanésiens du Groupe du fer de lance mélanésien, qui s'est déroulé du 12 au 24 septembre 2010 ;

31. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa ;

32. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session.

*59^e séance plénière
18 décembre 2012*